

## Conditions Générales de Vente et d'Exécution de Travaux

### Article 1 : Acceptation du marché

L'acceptation des offres de Ankaa' Energies par l'acheteur entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sauf conventions expresses contraires écrites et acceptées par les deux parties.

### Article 2 : Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, nous pourrions réviser les prix par application des coefficients de révisions indiqués par nos fournisseurs, ainsi que les différents paramètres de notre proposition, ceci donnant lieu à un nouveau devis.

### Article 3 : Conclusion de la vente

Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur le contrat. Ce contrat n'est conclu qu'à compter de notre réception de ce devis avec votre signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord », accompagnée du versement d'un acompte de 40% du montant total TTC du devis et après expiration du délais de réflexion prévu par l'article L. 121-26 du Code de la Consommation.

### Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement doit s'effectuer de la façon suivante par chèques libellés à l'ordre de « Ankaa' Energies » :

- un acompte de 40% à la commande
- un versement de 40% à la livraison des marchandises
- un versement du solde à la livraison des travaux

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par le présent contrat Ankaa' Energies pourra suspendre toutes les commandes en cours sans mise en demeure préalable ni préavis et sans préjudice de toute voie d'action. Le vendeur se réserve le droit de reprendre tout ou partie de la marchandise. L'acheteur ne peut sous prétexte de réclamation formulée par lui ou à son initiative à l'encontre de Ankaa' Energies, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

Par ailleurs une indemnité sera applicable de plein droit dès le dépassement des conditions de règlement prévues ci-dessus. Celle-ci sera calculée par application au montant des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de non-paiement de l'échéance, l'ensemble des créances sur le client au titre d'un ou de plusieurs contrats, devient exigible huit jours après une mise en demeure à payer demeurée vaine, adressée au client par nous, par lettre recommandée. En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de 2 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à titre de clause pénale.

### Article 5 : Clause de réserve de propriété

De convention expresse et sans qu'il soit possible d'y déroger, Ankaa' Energies demeure propriétaire de ses fournitures jusqu'à parfait paiement intégral des marchandises et services, en application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980. Par ailleurs, Ankaa' Energies informe sa clientèle qu'une fois la livraison effectuée, l'acheteur supportera les risques de détérioration, perte ou vol des marchandises.

### Article 6 : Engagement

Ankaa' Energies est tenu de la garantie légale contre tous les vices cachés des marchandises facturées. En cas de défaut d'une marchandise installée, facturée et encaissée, la société s'engage au remplacement ou à la réparation de celle-ci dans un délai de 3 mois. S'agissant d'un défaut lié à un vice de fabrication et/ou de matière première, la garantie constructeur s'applique dans la limite des conditions fixées à compter du transfert des marchandises.

Le non respect des instructions de protection, d'un manque d'entretien, résultant de l'usure normale de la marchandise, et tout autre manquement de la part du client, y compris les dégradations volontaires, par accident ou par attentat, d'une utilisation incorrecte, ne sont pas de la responsabilité de la société.

La responsabilité de Ankaa' Energies ne saurait être engagée pour tout autre préjudice que ceux définis par le Code Civil et n'ayant pas un caractère direct avec les marchandises installées ou les travaux effectués.

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence de la juridiction du Tribunal du siège de l'entreprise.

Il est de la responsabilité du client d'être à jour de toute autorisation de permis de construire ou de tout autre besoin d'autorisation et s'engage à fournir à Ankaa' Energies tout justificatif qu'il lui appartient de fournir.

### Article 7 : Délais d'exécution des travaux

Les délais exprimés dans ce devis concernant le début des travaux, comme leur durée d'exécution, ne sont donnés qu'à titre indicatif. S'ils s'avéraient différents lors du déroulement réel du contrat, cela ne peut entraîner en aucun cas une annulation partielle ou totale de la commande, ni donner lieu à des pénalités, des dommages et intérêts ou une révision du montant net exprimé sur ce devis. Tous délais non tenus par le fabricant, marchandise non conforme ou en mauvaise état à réception ne peut engager la responsabilité d'Ankaa' Energies.

### Article 8 : Livraison

Pour les marchandises, la livraison est effectuée sur le chantier ou chez l'acheteur. Toute modification de chantier sera écrite et reportera le délai de livraison d'autant que les conditions prévues dans le présent contrat.

L'acheteur dégage de toute responsabilité Ankaa' Energies dans la tenue des délais si :

- Les renseignements sont erronés et/ou ne sont pas communiqués en temps et en heure
- Les conditions de paiement ne sont pas respectées et/ou modifiées après signature du contrat (attention : en cas de financement par prêt, c'est la réception de l'accord de financement par Ankaa' Energies qui déclenche la mise en commande des fournitures)
- Le chantier n'est pas accessible (du fait ou non de l'acheteur)
- En cas de force majeure ou d'intempéries

### Article 9 : Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client, de bons de commandes séparés ou de bordereaux d'ordre d'intervention, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et le cas échéant, la durée de la prolongation des délais d'exécution prévus par le devis initial.

### Article 10 : Réception des travaux

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'attestation de fin de travaux. Cette attestation de fin de travaux vaudra réception non équivoque et sans réserve des travaux par le client.

### Article 11 : Réclamations

Les réclamations devront être faites avant transformation ou retouche. Dans le cas contraire la société se décharge de toute responsabilité. Toute modification du contrat initial devra intervenir dans un délai de 3 jours maximum après le passage du responsable technique, donc de la visite technique préalable aux travaux, et fera l'objet d'un écrit.

### Article 12 : Garanties

Nos garanties sont des garanties fournisseur et s'appliquent aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication ou de conception sauf si cette dernière est imposée par le client. Notre responsabilité est dérogée en cas de négligence ou d'utilisation anormale comme le non respect des règles d'utilisation. Notre garantie est limitée au remplacement ou à la remise en état de pièces défectueuses, à l'exclusion de tout autres frais.

Notre garantie décennale s'applique à la pose des marchandises et à tout vice de fonctionnement inhérent à un défaut d'installation.

La garantie n'intervient qu'après un courrier explicite de l'acheteur, suivi d'un constat de la part du responsable technique de l'entreprise.

><-----

### Bordereau de rétractation – Conformément aux articles L. 121-26 du Code de la Consommation

A renvoyer au plus tard le septième jour ouvré à partir de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Ankaa' Energies – ZI du Petit Parc – 1 rue du Grand Etang – 78 920 Ecquevilly

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné (e) .....

Demeurant à l'adresse suivante : .....

Déclare annuler la commande N° : ..... En date du : .....

Date : ..... Signature du client :